

CONSEIL SYNDICAL

 Compte-rendu

12 Décembre 2017

SÉANCE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017

Présents :

M. Christian COUTURIER, M. Éric PROVOST, Mme Muriel GUILLET, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. Jean CHARRIER, M. Claude CAUDAL, M. Alain RAYMOND, M. Jean-Charles JUHEL, M. Anne LERAY, M. Joël BARAUD, M. René LE YOUDEC, M. Michel BÉLOUIN, Mme Muriel VANDENBERGHE.

Absents excusés :

M. Nicolas MARTIN, donnant pouvoir à M. Christian COUTURIER, M. Jean-Pierre BELLEIL, M. Freddy HERVOCHON, M. Alain ROBERT, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Christophe DOUGÉ, M. Didier PÉCOT, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Raymond CHARBONNIER, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Guy FRESNEAU, M. Christian LORINQUER, M. Marcel COUSIN, Mme Marcelle CHAPEAU.

Autres invités :

M. Jean TEURNIER, M. Didier COULOMBEL

Participaient également :

Mme Élise VADAINÉ, Mme Cécile FOURMARIER.

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu de la réunion du 10 juillet 2017
- II. Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical
- III. Finances
 1. Rapport d'orientations budgétaires
 2. Décision modificative
- IV. Aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- V. Aides financières de la Région des Pays de la Loire
- VI. Modification des statuts du SYLOA
- VII. Contrat ligne de trésorerie
- VIII. Avancement au poste de technicien principal
- IX. Modifications de la convention ARTT
- X. Mise en place du RIFSEEP
- XI. Courrier de soutien à la demande de Madame la Préfète

Monsieur le président accueille les membres du comité et ouvre la session. Le quorum étant atteint le comité syndical peut délibérer valablement.

Monsieur Jean Teurnier est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10/07/2017

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu du comité exceptionnel du 10 juillet dernier. Monsieur Couturier demande si des remarques doivent être apportées au document.

→ **Aucune remarque ou modification n'étant demandées, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.**

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur Couturier fait lecture des décisions prises dans le cadre de son mandat de président du SYLOA depuis le dernier comité syndical :

- La signature du marché de pré-diagnostic des sites conchylicoles et de pêche à pieds de loisirs avec le bureau d'études Artelia au mois d'octobre 2017 pour un montant de 42 357 €. Madame Fourmarier précise que ce marché est passé pour répondre à une obligation du SDAGE Loire Bretagne qui demande d'identifier les sources de pollutions, et mettre en place un programme d'actions. Une première réunion, prévue le 15 février 2018, fera l'objet d'un courrier d'invitation auprès des membres du groupe de travail.
- La seconde concerne les travaux d'aménagement des nouveaux locaux pour un montant de 9 859 €.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En introduction du débat d'orientations budgétaires, Monsieur Couturier expose le contexte.

a) Déménagement

Les nouveaux locaux du SYLOA sont situés rue Célestin Freinet à Nantes. Le dernier bureau du SYLOA s'est tenu dans les nouveaux locaux. Monsieur Couturier rappelle le contexte précaire des précédents locaux mis à disposition par Nantes Métropole et les raisons de l'avancement du déménagement initialement prévu dans le courant du 1^{er} trimestre 2018. Ces nouveaux locaux ont été choisis pour répondre au mieux aux contraintes de déplacement des agents, la proximité des transports en communs tout en restant dans des coûts raisonnables.

Les premières dépenses liées au déménagement anticipé du SYLOA nécessitent un réajustement des lignes initialement prévues au budget primitif 2017 et complétées pour les travaux nécessaires à l'installation par la sollicitation de la ligne de dépenses imprévues. Le surcoût total des nouveaux locaux est de 20 035,10 €/an.

b) Intégration des périmètres d'EPCI issus des fusions intercommunales dans le périmètre du SAGE

Il est rappelé que, suite aux évolutions territoriales, des périmètres d'EPCI non intégrés lors de la création du SYLOA (superficie <1% du périmètre du SAGE sur proposition de la préfecture) se retrouvent à intégrer le SYLOA par le biais des fusions intercommunales. Fin 2016, le choix

avait été fait par le comité syndical d'attendre la finalisation des évolutions territoriales avant d'engager un nouveau calcul des cotisations sur la base des critères statutaires. Les fusions étant terminées, les nouveaux périmètres des EPCI modifient le périmètre du SYLOA à la marge. Monsieur COUTURIER invite les membres présents à prendre connaissance du tableau fourni en en page 8 du dossier de séance indiquant les bases de calculs et le montant des contributions de chacun.

Les paramètres mis à jour pour le calcul de la contribution des membres sont donc la superficie de l'EPCI membre dans le périmètre du SAGE, la population au regard du dernier recensement INSEE et l'actualisation du potentiel fiscal (base DGF 2017).

Monsieur Bélouin s'interroge sur l'obligation à faire partie du Syndicat si la superficie de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou qui ne représente que 0.4 % de la population. Madame Fourmarier précise que seul le critère de surface avait été retenu par les services de la Préfecture pour écarter les EPCI concernés.

c) Mise en place du RIFSEEP

Cette réforme a été réfléchiée et mise en place au sein des collectivités membres du SYLOA. Les grands principes sont posés dans le dossier de séance. Monsieur Couturier précise que le bureau a travaillé en amont sur la proposition faite au comité syndical. Ce travail a été mené en association avec le personnel et le Centre de Gestion 44. Cette réflexion a abouti au choix d'une cotation des postes sur la base d'une grille d'évaluation développée dans la note de synthèse et conduisant à la répartition des agents dans les différents groupes demandés par la réforme. Cela permet aujourd'hui de proposer une répartition des agents dans les groupes fidèles à l'organigramme des postes du syndicat. D'un point de vue financier, la mise en place de la part obligatoire de ce régime indemnitaire l'IFSE, (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE) ne conduit pas à une augmentation des charges de personnel : l'IFSE est fixée au même montant que le régime indemnitaire actuel de chaque agent.

La mise en place de la partie facultative de ce régime, le CIA (complément indemnitaire annuel) a été débattue au bureau du 7 novembre 2017 sur la base d'une cotation fournie dans le dossier de séance. Le montant maximum du CIA pour le syndicat est de 7 554 € par an hors subvention et 2 554 € avec le subventionnement des postes. Les membres du bureau se sont accordés pour proposer au comité syndical la mise en place du CIA. Madame Fourmarier ajoute que le montant inscrit est un montant maximum atteint si l'ensemble des agents répondent à tous les critères d'attribution de la grille.

d) Révision du SAGE

Monsieur Couturier présente le calendrier de la révision. Initiée en 2015 par une phase de bilan technique et juridique des documents de 2009, elle a permis d'identifier la nécessité de réviser le SAGE et de définir les thèmes obligatoires à traiter. La ligne de conduite de la CLE était de ne pas repartir de zéro et de ne pas réécrire l'intégralité du SAGE.

Viennent ensuite, les deux chantiers 2016-2017 sur le bilan de la gouvernance et l'actualisation de l'état des lieux du SAGE. Cette dernière étape a été menée avec l'association des commissions thématiques et territoriales et avec l'objectif d'intégrer les thématiques de l'estuaire et du littoral dans les documents du futur SAGE révisé. L'état des lieux a été présenté lors de la commission locale de l'eau de novembre, la CLE de janvier verra le vote du diagnostic permettant ainsi de définir les nouveaux enjeux nécessaires à la rédaction du nouveau SAGE révisé.

Les travaux, sur ces nouveaux enjeux, ajoutent une charge de travail importante pour les agents du SYLOA et nécessitent donc une priorisation d'actions, de moyens pour l'année à venir. Plusieurs hypothèses de travail, chiffrées, sont proposées aux membres du comité afin de

mener à bien et dans les délais cette phase de révision. Madame Fourmarier complète l'exposé de monsieur Couturier en rappelant qu'à la création du SYLOA, deux équivalents temps plein avaient été assignés à la mise en œuvre du SAGE. Actuellement, une grande partie de son planning est affecté à la révision du SAGE et ampute grandement le travail d'animation lié à la mise en œuvre notamment dans l'accompagnement des porteurs de projets et des structures référentes. Madame Fourmarier souligne également que la grande majorité des structures référentes du SAGE sont en reprogrammation de contrat avec un développement de nouveaux volets notamment pollutions diffuses qui nécessitent un accompagnement technique important et spécifique. La compétence interne des agents sur cette thématique est limitée du fait de leur profil et formation. De plus, l'expertise du SYLOA, en dehors de son champ d'action SAGE, est de plus en plus sollicitée sur des dossiers d'enquête publique en lien avec l'eau et le syndicat sera très prochainement amené à émettre des avis. Enfin, les études portées par le SYLOA étant principalement liées au SAGE, Madame Fourmarier se voit confier des missions concomitantes de directeur de projet et de chef de projets extrêmement chronophages. Aussi, le Président du SYLOA a souhaité porter à la connaissance des membres ces différentes problématiques et souhaite aujourd'hui pouvoir échanger sur la construction de plusieurs hypothèses financières qui permettraient de respecter le calendrier du SAGE. Les trois hypothèses sont décrites dans le dossier de séance et exposées par le président.

Monsieur Couturier rappelle qu'aucune décision ne sera soumise au vote durant cette séance mais que le choix d'une hypothèse devra être fait afin de dimensionner le budget primitif 2018.

Monsieur Couturier demande aux membres présents de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les solutions proposées.

Madame Anne Leray rappelle ses propos avancés lors du bureau de novembre. Consciente du coût supplémentaire demandé à l'ensemble des collectivités, elle affirme son souhait de voir le SAGE avancer et témoigne de la nécessité de l'accompagnement et de la coordination des actions sur le terrain et de soutien à la prise de compétence GEMAPI et pollutions diffuses par les collectivités.

Monsieur Caudal, par son expérience et sa connaissance du terrain, démontre qu'il sera difficile pour les agents du SYLOA, dans sa configuration actuelle, de répondre au besoin exprimé par le territoire sans renfort de l'équipe d'animation. Il ajoute que les études réalisées dans le cadre de la révision du SAGE seront suivies d'actions à mettre en œuvre et que le renfort pourrait aller au-delà.

Monsieur Éric Provost confirme l'importance de ces nouveaux enjeux et la nécessité de se doter de moyens nécessaires et dans le respect d'un calendrier fixé. Le principal débat réside dans la capacité à financer un nouveau poste.

Madame Fourmarier confirme que la maquette financière proposée est basée sur les taux de financement actuels pratiqués par l'Agence de l'Eau. Cependant, suite à la ponction financière de l'État sur le budget des Agences de l'Eau, les crédits qui seront alloués aux actions financées par le XI^{ème} programme (au 1^{er} janvier 2019) vont sensiblement baisser. Le comité de bassin étudie aujourd'hui des pistes de diminution ou d'arrêts de subventionnement de certaines actions. L'animation des SAGE a toujours été une priorité du comité de bassin néanmoins les critères d'éligibilité risquent d'évoluer.

Messieurs Couturier et Caudal, en tant que membres du comité de bassin, confirment aux membres la priorité donnée à l'animation des SAGE.

Monsieur Jean-Yves Henry souhaite alerter sur ces baisses de dotations brutales ou sur les retraits notamment des Départements qui par leur soudaineté mettent à mal les actions et les finances des collectivités. Il souhaiterait que les collectivités réagissent plus vivement à l'annonce des

retraits ou des ponctions de l'État plutôt que d'essayer de les pallier sans les contester. Il rejoint les propos émis précédemment et rappelle la nécessité de mutualiser les besoins plutôt que les éparpiller

Monsieur Couturier souhaite rassurer Monsieur Henry et précise que malgré la révision du SAGE, les actions se poursuivent. Les questions sur l'eau n'étant plus de la compétence des Départements, ces derniers se recentrent sur les missions définies par la Loi NOTRe. Le Département de Loire-Atlantique a, quant à lui, choisi de continuer à aider financièrement les structures porteuses des SAGE.

Madame Brière complète cette information sur l'existence d'un amendement actuellement étudié et offrant la possibilité d'un financement des actions autour de la GEMAPI par les Départements en signant une convention de partenariat. Cette piste pourrait être explorée. Concernant le recrutement, Madame Brière insiste sur le caractère temporaire du recrutement en lien avec le surcroît d'activité qui n'a pas vocation à devenir pérenne.

Afin d'aider à la décision des membres sur l'orientation de l'hypothèse budgétaire à retenir pour la construction du budget primitif, Monsieur Couturier invite Madame Fourmarier à présenter les perspectives sur 3 ans pour chacune d'elles. En préambule, elle rappelle les bases de la construction détaillées dans le dossier de séance.

- Les projections du plan d'activité sont construites en réponse aux demandes de la CLE pour la mise en œuvre et la révision du SAGE en optimisant les ressources du SYLOA,
- Un excédent de fonctionnement de 50 000€ annuel est recherché afin de disposer d'un fonds de trésorerie lié au décalage de versement des subventions de l'Agence de l'Eau,
- Les taux de subventions de l'Agence de l'Eau pour les postes et des études restent inchangés dans le XI^{ème} programme,
- La subvention régionale est maintenue,
- Les achats d'investissements sont réalisés uniquement sur la dotation à l'amortissement sans virement de la section de fonctionnement,
- Selon l'hypothèse retenue par le comité syndical, la masse salariale et les subventions affectées modifient la composition du budget,
- L'hypothèse 1 intègre un volume d'études de 100 000 €, les évolutions de salaires pour les CDI de droit public prévues par la loi et une augmentation éventuelle des charges patronales sur les salaires.
- L'hypothèse 2 intègre l'augmentation du volume d'études à hauteur de 200 000 € permettant ainsi une externalisation totale de toutes les concertations. Il comprendrait, en 2018, la définition de la stratégie collective, 2019-2020, l'écriture du PAGD avec une relecture juridique dont le coût est très élevé, et enfin, l'enquête publique. Les échéances calendaires sont maintenues au détriment de l'accompagnement du territoire. L'encadrement du bureau d'études ne laissant pas de place pour ce dernier.
- Sur la troisième hypothèse, intégrant le renfort de l'équipe par un animateur dont le profil recherché sera lié à des compétences agronomiques et d'animation. Le volume d'études est revu à la baisse du fait de l'animation réalisée en régie.

e) Plan d'activité 2018

Madame Fourmarier souhaite porter à la connaissance des membres du comité, le volume d'études et de réunions (hors accompagnement du territoire) prévues en 2018 et réalisées en régie. Un planning, intégré au dossier de séance, faisant état des 3 hypothèses permet de se faire une idée de l'importance de la phase de définition de la stratégie collective et des objectifs fixés. Les chantiers mis en œuvre porteront sur la continuité des actions liées à la mise en œuvre du SAGE et le travail à mener sur la nouvelle thématique du lien Terre/Mer

À la suite de cette présentation, le président prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires par les membres. Le comité, au terme, de ce dernier fait le choix de l'hypothèse 3 pour l'élaboration du budget primitif 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Fourmarier présente la décision modificative n°1. Elle n'entraîne pas de modification de l'équilibre budgétaire,

- **La décision modificative n° 1 telle que présentée est adoptée à l'unanimité des présents.**

AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Madame FOURMARIER expose les différentes opérations éligibles aux aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et leurs taux de financement respectifs.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve la sollicitation desdites subventions pour l'animation du SAGE, de l'ASTER, les études et la communication du SAGE et autorise son Président à signer tout acte et document afférents à ces requêtes.**

AIDES FINANCIÈRES DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Une contribution financière accordée par la Région Pays de la Loire pour un montant de 8 000 € au titre de l'animation du SAGE 2018 sera sollicitée.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve la sollicitation de cette demande de subvention.**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYLOA

Les statuts du SYLOA indiquent, à l'article 2, l'adresse du siège social du SYLOA. En raison du déménagement intervenu en début du mois d'octobre 2017, cet article doit être modifié comme suit : Le siège du syndicat est fixé à Nantes, à l'adresse suivante 1-3, rue célestin Freinet, Le Nantil Sud, bâtiment B, 44200 NANTES

- **Aucune remarque n'étant formulée, l'article 2 des statuts est modifié en ce sens.**

CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE 2018

Comme l'année précédente et afin de pallier les décalages dans le versement des subventions, il est proposé au comité syndical de contracter une ligne de crédit d'un montant de 100 000 €, pour une durée de 12 mois auprès du Crédit Mutuel Centre Ouest dans les conditions suivantes :

- **La souscription du contrat est votée à l'unanimité et autorisation est accordée au Président pour signer tout document ou pièces afférentes.**

AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL – 1^{ère} CLASSE

Monsieur Arnaud Mével, animateur ASTER, ayant été reçu à son examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} classe, a fait la demande d'avancement de grade proposée ce jour au vote du comité syndical.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve la modification du tableau des emplois.**

MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT

Monsieur Couturier laisse la parole à Madame Fourmarier pour l'exposé des motifs de cette délibération. Elle rappelle les termes du protocole d'ARTT voté par le comité syndical en décembre 2015. Le nombre de jours de congés annuels auxquels peuvent prétendre les agents est fixé à 30 et intègre le nombre de jours de RTT fractionnés que peut solliciter l'agent. Cette précision doit être clairement inscrite dans le protocole pour répondre à l'interrogation formulée par le Centre de Gestion.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve la modification du protocole de ARTT tel que présenté en annexe de la délibération.**

MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Madame Fourmarier rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concerne principalement les agents de la fonction publique or les deux agents salariés du syndicat sont issus de la filière technique pour laquelle les décrets d'application ne sont pas parus. Malgré cela, le SYLOA est tenu de prendre la délibération le concernant avant le 1^{er} janvier 2018. Aussi, en accord avec le centre de gestion, il est proposé aux membres de délibérer sur le cadre de mise en place de cette réforme qui sera applicable dès parution des décrets. Madame Fourmarier présente donc les éléments constituant cette délibération qui ont préalablement été validés par le bureau du SYLOA et les agents :

- La grille de cotation des postes pour la mise en place de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui remplacera l'ensemble des primes des agents proposée en annexe,
- La grille de cotation liée à l'instauration éventuelle du complément indemnitaire annuel (CIA) proposée en annexe,
- L'extension du RIFSEEP aux contrats de droit public du syndicat.

Monsieur Couturier précise que le bureau du SYLOA et les agents se sont prononcés favorablement sur ce dispositif y compris l'instauration du CIA. Il rappelle que l'impact budgétaire maximal pour le SYLOA de la mise en place de cette réforme est de 7 554 € (hors subvention des postes).

Madame Brière demande des précisions sur les conditions d'attribution du CIA dont le montant peut être revu annuellement à la baisse, à la hausse voire l'annulation de ce dernier.

Monsieur Couturier confirme que le versement du CIA ainsi que son montant peut être voté chaque année par les membres.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical, à l'unanimité des présents, vote le cadre de mise en place du RIFSEEP étendu à l'ensemble du personnel du SYLOA, sa mise en place dès la parution des arrêtés de la filière technique et autorise le président à fixer, par arrêté individuel, le montant du régime indemnitaire.**

COURRIER DE SOUTIEN À LA DEMANDE DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION DE RECONNAITRE LE SYLOA EPTB

Monsieur Couturier fait lecture du courrier de Mme la Préfète aux membres du syndicat. Il expose les raisons qui le motive à soutenir la demande de Mme la Préfète.

Cette reconnaissance permettrait de gagner en lisibilité sur les rôles de chaque instance sur le territoire, d'asseoir la légitimité du SYLOA dans son rôle de coordonnateur et de faciliter la gouvernance liée à la réflexion du plan d'actions demandée par le SDAGE sur l'estuaire de la Loire.

- **Après lecture du courrier, le comité syndical affirme son soutien à la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique et donne son accord pour l'envoi du courrier présenté en annexe du dossier de séance.**



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service MOPEDD/DIR
Affaire suivie par Marie-Andrée Goraguer
☎ 02.40.67.26 17
📧 02.40.67.24.09
marie-andree.goraguer@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le **26 JUIL. 2017**

La préfète de la région Pays de la Loire préfète de la Loire-Atlantique

à

**Monsieur le préfet de la région
Centre-Val de Loire**
Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

Objet : Labellisation du SYLOA en EPTB

Depuis 1983, le bassin de la Loire est couvert par l'Etablissement Public Loire, syndicat mixte composé de 7 régions. Cet établissement public est reconnu EPTB depuis 2006 sur une grande partie du bassin de la Loire, depuis sa source jusqu'à Nantes.

L'estuaire de la Loire qui n'intègre pas cet EPTB s'est doté d'une gouvernance spécifique autour des enjeux estuariens, notamment depuis la création du SYLOA. Ce syndicat mixte ouvert porte le SAGE Estuaire de la Loire et met à disposition des collectivités les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le SYLOA intègre le Département de Loire Atlantique, 9 communautés de communes, 5 communautés d'agglomération, Nantes Métropole et 144 communes. Son périmètre d'intervention s'étend sur un territoire de 3855 km². À partir de l'Atlantique, sur l'axe Loire, sa limite amont va jusqu'à Anetz, qui correspond à la remontée de la marée dynamique en Loire et à sa zone marnante.

Force est de constater que ces deux institutions opèrent sur leurs territoires respectifs sans de réelles coopérations sur les politiques de l'eau, notamment concernant la mise en œuvre du SAGE ou de la GEMAPI, et que leurs périmètres se chevauchent entre Nantes et Anetz.

Par ailleurs, en pleine réflexion sur la GEMAPI, les collectivités ont exprimé le souhait que le SYLOA puisse assurer les missions de coordination et l'animation à cette échelle hydrographique supra.

Ce souhait a été pris en compte par le schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire-Atlantique. De plus, compte tenu des orientations du SDAGE demandant au SAGE (disposition 10 H-1) de porter les actions de restauration morphologique et d'amélioration des fonctionnalités estuarienne, le SYLOA est appelé à porter, avec l'autorité qui convient, cette gouvernance auprès des acteurs de territoire.

Dans ces conditions, je vous serais obligée de bien vouloir m'indiquer si la perspective d'une reconnaissance du SYLOA en EPTB sur l'ensemble du périmètre du SAGE Estuaire recueillerait votre assentiment.

Je vois dans cette proposition une meilleure lisibilité dans l'organisation des gouvernances à l'échelle des territoires et à un meilleur portage de nos politiques publiques.



Nicole KLEIN